

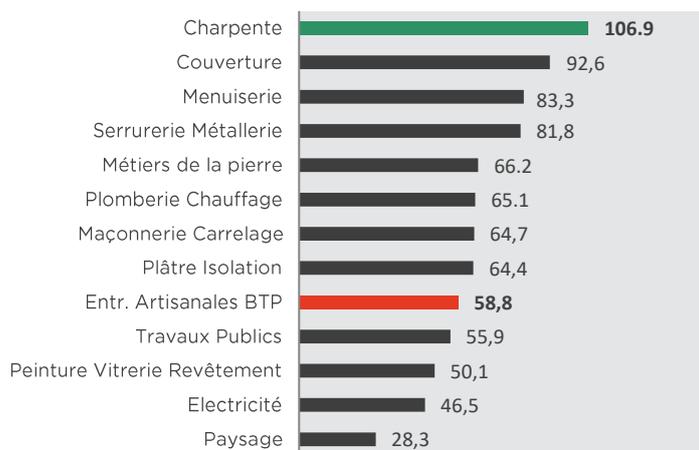
FICHE SINISTRALITÉ 2018 - CHARPENTE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

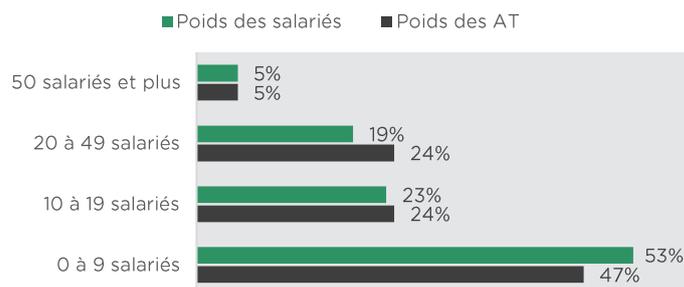
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Salariés*	23 949	24 310	23 843
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	2 611	2 781	2 548 ↘
Décès	3	5	2 ↘
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	174	196	166 ↘
Journées perdues	170 979	175 721	166 206 ↘

* Cf. Note méthodologique

Accidentologie selon l'activité (IF)

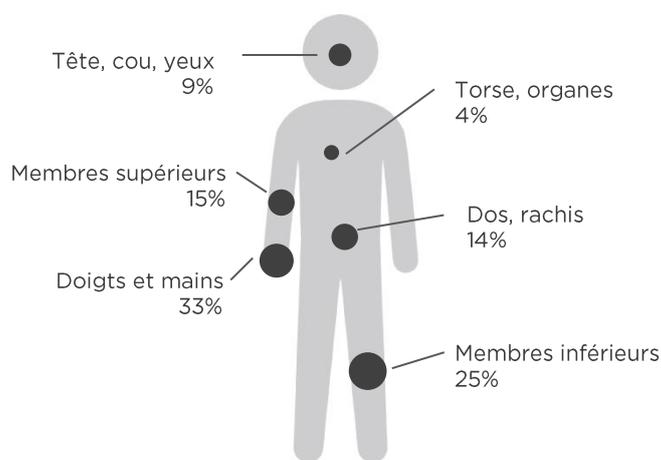


Répartition des AT par taille d'entreprise

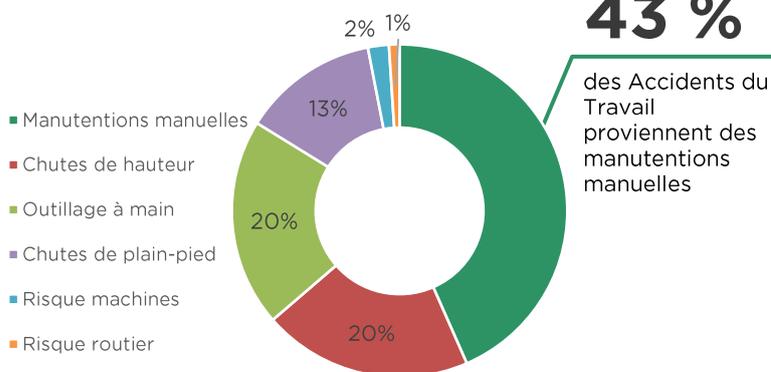


Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur de la charpente représentent 53% de la masse salariale et 47% du total des accidents du travail.

Siège des lésions



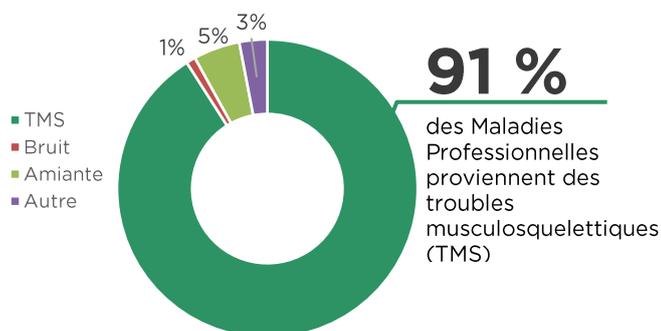
Cause des accidents



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Maladies Prof.	125	108	118 ↗
Nouvelles IP	59	55	54 ↘
Décès	0	1	0 ↘
Journées perdues	24 188	26 512	28 950 ↗

Répartition des MP par catégorie



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Accidents trajet	97	82	89 ↗
Nouvelles IP	2	3	4 ↗
Décès	2	0	0 →



68 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2018 (contre 94 jours en 2017).



1 SALARIÉ SUR 9
victime d'AT en 2018
(Chiffre identique en 2017)



1 ACCIDENT TOUTES LES 41 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2018 – CHARPENTE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2018 dans les entreprises artisanales de charpente (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres** ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

**Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Charpente



CIBLE
Salariés des
entreprises artisanales



PÉRIODE
Année 2018

L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales de charpente pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

*A noter, depuis 2017, un changement concernant le dénombrement des salariés est intervenu suite à la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est progressivement substitué à la DADS (déclaration annuelle des données sociales). Désormais, il y a une prise en compte de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour les travailleurs intérimaires). Cette nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture à la hausse sur les effectifs, et donc à la baisse sur les indices de fréquence (IF). Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec précaution.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). La charpente regroupe les codes NAF suivants : 1623Z et 4391A.

Accident de travail (AT) : Un accident du travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale.

FAITS MARQUANTS

L'année 2018 enregistre une baisse de 2% du nombre de salariés dans ce secteur. Le nombre d'accidents du travail (AT) restent constant comparé à 2017 (+0,19%). Le nombre de maladies professionnelles connaît une hausse de +9% comparé à 2017. La charpente a le taux d'accidentologie (IF) le plus élevé du BTP.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils concentrent 47% des AT survenus en 2018 mais constituent 53% de la masse salariale de ce secteur. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents de travail. Ils représentant 48% des accidents et 42% de la masse salariale.

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail (43%), suivi ex aequo par les chutes de hauteur et l'outillage à main (20%) puis les chutes de plain-pied (13%). Ces dernières connaissent une hausse de 2 points comparé à 2016. Ces accidents entraînent des lésions de différentes natures, les 4 principales étant : les commotions et traumatismes internes, les plaies ouvertes, les luxations et entorses puis les chocs physiques. (Concernant les causes d'AT, l'Iris-st ne dispose pas des données de 2017.)

L'année 2018 comptabilise 89 accidents de trajet, soit une hausse de 8,7% comparé à 2017. Les moins de 20 ans sont les plus touchés, ils comptabilisent à eux seuls 46 accidents de trajet.

Les TMS restent les premières causes de maladies professionnelles (91% contre 95% en 2017). On note une augmentation de 4 points des maladies liées à l'amiante comparé à 2017.